

**CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DES COGNETS-SUD A ISTRES
AVENANT N° 6**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-Président délégué à la stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme agissant sur la délégation du Président de la Métropole, est autorisé à signer le présent avenant à la Convention Publique d'Aménagement par délibération n° au Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021.

Etant ci-après désigné « La Métropole AMP »

D'une part,

ET :

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT OUEST PROVENCE,

Dont le siège social est sis Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane ALLORGE, habilité à l'effet des présentes aux termes de la délibération n° 15/16 du Conseil d'Administration du 10 juin 2016.

Etant ci-après désigné « L'Épad »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n° 326/02 du 30 juillet 2002, le Comité Syndical du SAN a décidé, en application de l'article L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Épad la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Cognets-Sud sur la commune d'Istres, et a approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 4 novembre 2002.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la Concession d'Aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'EPAD.

Par délibération n° 324/12 du 27 avril 2012, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement afin d'en proroger la durée de 6 ans.

Par délibération n° URB 025-2195/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement afin de fixer une nouvelle limite de l'encours global.

Par délibération n° URB 047-4393/18/BM du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement afin d'en proroger la durée d'un an.

Par délibération n° URB 009-6114/19/BM du 20 juin 2019 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 5 à la Concession d'Aménagement afin d'en proroger la durée de deux ans.

La Concession d'Aménagement arrive à terme le 4 novembre 2021. A ce jour, les travaux restants à réaliser ou finaliser dans la ZAC des Cognets-Sud au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution.

Dans ce contexte, il convient, de conclure un nouvel avenant afin de proroger les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement, pour permettre d'achever la ZAC. La Concession d'Aménagement est donc prolongée d'un an à compter de sa date de signature et sa date d'échéance est fixée au 4 novembre 2022.

ARTICLE 1:

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la Concession d'Aménagement d'un an et de fixer la nouvelle date d'échéance au 4 novembre 2022.

ARTICLE 2:

L'article 3 de la Concession d'Aménagement « Durée de la Convention » est modifié comme suit:

La durée de la présente Concession est fixée à 20 années à compter de sa date de notification et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'Aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

ARTICLE 3:

Les autres articles de la Concession d'Aménagement notifiée le 4 novembre 2002 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille le

Pour l'Epad Ouest Provence,
Le Directeur

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Vice Président Délégué,
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme,

Monsieur Stéphane ALLORGE

Monsieur Pascal MONTECOT